



Doc. 14344
26 juin 2017

Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique

Amendement¹ n° 4

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, paragraphe 5, après la première phrase, insérer la phrase suivante:

«L'Assemblée réitère l'invitation qu'elle avait adressée à l'ensemble des États membres pour qu'ils revoient et renforcent leur législation relative à la lutte contre la corruption, en veillant à ce que tous les actes de corruption soient incriminés conformément aux normes élaborées par les instruments internationaux et les organes de suivi pertinents.»

1. 2017 - Troisième partie de session

